



REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES

PRATIQUER UNE ACTIVITE
PHYSIQUE ADAPTEE

C'est contribuer à l'amélioration
de sa qualité de vie.

Association à but non Lucratif loi 1901.

Mise à jour

le 28/06/2022

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau en application de l'article 8 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait aux modalités pratiques et aux règles de fonctionnement de l'association, principalement les rapports de l'association avec ses membres, et les conditions d'exercice de l'activité.

Approbaton et modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du Bureau. Il est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association.

Adhésion à l'association

Le Règlement Intérieur est sur le site Web de l'association. L'adhésion à l'association est acquise aux personnes ayant rempli un bulletin d'adhésion et à jour de la cotisation. Une carte de membre leur sera délivrée.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non-acheminement d'un courriel à une adresse déclarée erronée.

Assurance

Tous les adhérents sont informés qu'ils doivent souscrire auprès de leur propre assurance, une garantie indemnisation des dommages corporels et en responsabilité civile pour leur pratique d'activités physiques adaptées.

Le rôle des membres

L'association est composée des membres suivants :

- **Le Président** : le Président est le mandataire de l'association. Les statuts précisent qu'il « représente l'association dans tous les actes de la vie civile ». Il fédère et impulse les projets de l'association et travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques. Il est habilité à signer les conventions, les contrats et à ordonner les dépenses. Il préside les réunions de l'association (Bureau, Assemblée Générale). Il présente à l'assemblée générale le rapport moral et les actions à venir du projet.
- **Le Vice-Président** : peut remplacer le Président dans certaines de ses missions en l'absence de celui-ci. Il travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.
- **Le Trésorier et/ou le trésorier adjoint** : procède à l'enregistrement des pièces comptables, prépare la clôture des comptes et présente au Bureau et à l'assemblée générale le rapport financier. Il prépare le budget prévisionnel et travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.
- **Le Secrétaire** : est chargé de la rédaction des procès-verbaux de réunions, de la tenue des différents registres de l'association. Il informe les membres (par e-mail) de la vie de l'association et présente au Bureau et à

l'Assemblée Générale le rapport d'activités. Il travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.

- **Les administrateurs** : ils font partis du bureau. Ils travaillent en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.
- **Les membres adhérents** : Ce sont les adhérents actifs ou non actifs. Ils pourront être sollicités pour apporter leur soutien dans l'organisation et la logistique d'actions spécifiques.
- Chaque administrateur a un devoir de réserve en dehors de l'Association. Les discussions, les décisions prises en réunion restent au sein de l'association et doivent pas être divulguées en dehors du bureau. En cas de manquement, cela sera considéré comme une faute grave.
- Chaque administrateur occupant un poste clé au sein de l'association devra, en cas de démission pour différentes raisons, prévoir un préavis, afin de laisser le temps de trouver un successeur au démissionnaire.
- Tout différent entre membres de l'Association devra être exposé au bureau, en cas de manquement cela sera considéré comme faute grave.

Point financier

Le règlement intérieur comporte des précisions aux règles de bonne gestion financière.

- Le Président, le Trésorier et le trésorier adjoint sont les seuls titulaires de la signature auprès de la banque.
- Il y a un principe de la séparation des responsabilités entre celui qui décide d'engager la dépense, le Président et celui qui procède au paiement, le Trésorier.
- Seuls les membres du bureau, peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, malgré le caractère bénévole de leurs missions.
- Les documents financiers peuvent être mis à la disposition de chaque adhérent lors de l'Assemblée Générale (rapport financier et budget prévisionnel).

Fonctionnement de l'association et celui des clubs labellisés

Ce chapitre est consacré à l'organisation des séances sportives dans les clubs labellisés et aux règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs.

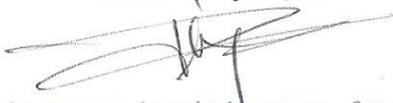
- Les adhérents s'engagent à respecter les règles et consignes des clubs labellisés qui les accueillent, notamment celles données par les éducateurs sportifs.
- Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres des clubs d'accueil labellisés que ses dirigeants ou salariés.
- Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur (règles d'hygiène et de sécurité) applicable aux équipements sportifs et locaux mis à la disposition des clubs labellisés pour la pratique des activités physiques adaptées.
- Les adhérents veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

Dispositions diverses

Ce règlement intérieur est évolutif et modifiable à tout moment par le bureau. Les modifications seront affichées à la Maison médicale du Véron et sur le site Web pour l'ensemble des adhérents et mentionnées lors des assemblées générales.

Règlement Intérieur présenté lors de la réunion de Bureau du 28/06/2022 pour approbation et signature par :

Le Président,

Patrick SORACS


Le secrétaire SYLVIE SVALD

